

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Réf : ST/MAD
2023.1819

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du 28 rue Pierre Sémard à Tergnier, durant les travaux de réparation de conduites Orange sur trottoir, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL - Agence Nord - Le Bac - 60280 CLAIROIX,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERGNIER,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier, 28 rue Pierre Sémard à Tergnier

du mercredi 3 janvier au mercredi 17 janvier 2024

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CONSTRUCTEL de Clairoix.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier, Monsieur le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL de Clairoix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 5 décembre 2023
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le mardi 5 décembre 2023
le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Constructel de Clairoix

